



TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE - PREMIÈRE SESSION

Commission de l'éducation

PROCÈS-VERBAL

Séances des 9 et 10 juin 2005

Auditions publiques dans le cadre de consultations particulières et  
étude détaillée du projet de loi n° 106 : *Loi modifiant la Loi sur  
l'instruction publique et la Loi sur l'enseignement privé*

# PROCÈS-VERBAL

## Commission de l'éducation

Première séance, le jeudi 9 juin 2005

Mandat : Auditions publiques dans le cadre de consultations particulières sur le projet de loi n°106, *Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur l'enseignement privé*. (Ordre de l'Assemblée, le 7 juin 2005)

### Membres présents :

- M. Chagnon, (Westmount-Saint-Louis), président de la Commission
- M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), vice-président de la Commission
  
- M. Auclair (Vimont)
- M. Bordeleau (Acadie)
- Mme Champagne (Champlain), porte-parole en matière de formation technique et professionnelle
- M. Cousineau (Bertrand)
- M. Fournier (Châteauguay), ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport
- Mme Marois (Taillon), porte-parole en matière d'éducation
- M. Mercier (Charlesbourg)
- Mme Perreault (Chauveau)

### Témoins (par ordre d'intervention) :

#### De la Fédération des comités de parents du Québec :

- Mme Diane Miron, présidente
- M. Clément Page, directeur général
- Mme Lynda Gosselin, agente de recherche

#### De la Centrale des syndicats du Québec :

- M. Réjean Parent, président
- Mme Danielle Casavant, avocate
- M. Jean Guy Baril, directeur des relations de travail
- M. Pascal Morissette, conseiller à la FSE

De la Fédération des établissements d'enseignement privé :

- M. Jean-Marc St-Jacques, président
- Mme Diane Arsenault, directrice générale du Collège Saint-Charles-Garnier et représentante de la FEEP au comité ministériel sur les antécédents judiciaires
- M. Auguste Servant, directeur des communications et des relations publiques
- Mme Hélène Gaudet-Chandler, coordonnatrice à l'administration des établissements

De la Fédération des commissions scolaires du Québec :

- M. André Caron, président
- Mme Pâquerette Gagnon, présidente de l'ADIGECS
- Me Nancy Thivierge, avocate et conseillère
- Me Bernard Tremblay, avocat et directeur des relations du travail

De la Centrale des syndicats nationaux :

- M. Pierre Patry, trésorier
- Mme Josée Roy, adjointe au comité exécutif
- Mme Caroline Senneville, secrétaire trésorière de la Fédération nationale des enseignantes et enseignants du Québec
- M. Ronald Gauthier, président du secteur scolaire de la Fédération des employées et employés de services publics

De la Fédération des centres d'action bénévole :

- M. Pierre Riley, directeur général
- Mme Hélène Lanthier

---

La Commission se réunit à 15 h 03 sous la présidence de M. Chagnon (Westmount-Saint-Louis), président de la Commission.

## ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission et de l'ordre du jour de la séance (annexe I).

M. le secrétaire informe la Commission qu'il n'y a aucun remplacement.

## REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Fournier (Châteauguay) et Mme Marois (Taillon) formulent des remarques préliminaires.

## AUDITIONS

### Fédération des comités de parents du Québec

À 15 h 15, la Commission entend la Fédération des comités de parents du Québec.

Mme Miron présente le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

### Centrale des syndicats du Québec

À 15 h 49, la Commission entend la Centrale des syndicats du Québec.

M. Parent présente le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

### Fédération des établissements d'enseignement privé

À 16 h 34, la Commission entend la Fédération des établissements d'enseignement privé.

M. St-Jacques présente le mémoire.

À 17 h 10, après une suspension de 28 minutes, la Commission reprend ses travaux.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

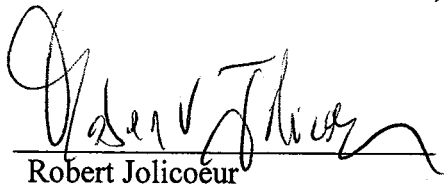
Avec la permission de M. le président, M. Riley dépose le document coté CE—32 (annexe IV).

### REMARQUES FINALES

Mme Champagne (Champlain) et M. Fournier (Châteauguay) formulent des remarques finales.

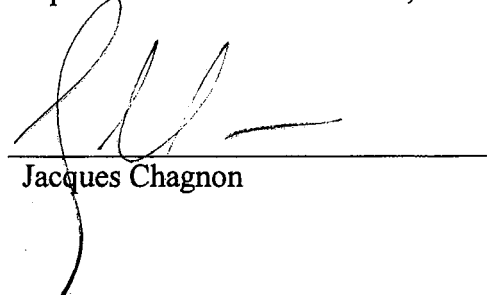
À 22 h 32, la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,



Robert Jolicoeur

Le président de la Commission,



Jacques Chagnon

RJ/df

Québec, le 9 juin 2005

## PROCÈS-VERBAL

### Commission de l'éducation

Deuxième séance, le vendredi 10 juin 2005

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 106, *Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur l'enseignement privé* (Ordre de l'Assemblée, le 10 juin 2005)

#### Membres présents :

- M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), vice-président de la Commission
- M. Auclair (Vimont)
- M. Bordeleau (Acadie)
- Mme Champagne (Champlain), porte-parole en matière de formation technique et professionnelle
- M. Cousineau (Bertrand)
- M. Fournier (Châteauguay), ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport
- Mme Marois (Taillon), porte-parole en matière d'éducation
- M. Mercier (Charlesbourg)
- Mme Perreault (Chauveau)

---

La Commission se réunit à 11 h 19 sous la présidence de M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), vice-président de la Commission.

#### ORGANISATION DES TRAVAUX

- M. le président donne lecture du mandat de la Commission.
- M. le secrétaire informe la Commission qu'il n'y a aucun remplacement.

#### REMARQUES PRÉLIMINAIRES

- M. Fournier (Châteauguay) et Mme Marois (Taillon) formulent des remarques préliminaires.

## ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : Après débat, l'article 1 est adopté.

Article 2 : Après débat, l'article 2 est adopté.

Article 3 : Il est convenu d'étudier séparément chacun des articles introduits par l'article 3.

Article 25.1 : M. Fournier (Châteauguay) propose l'amendement coté Am 1 (annexe V).

Après débat, l'amendement est adopté.

Après débat, l'article 25.1, amendé, est adopté.

Article 25.2 : M. Fournier (Châteauguay) propose l'amendement coté Am 2 (annexe V).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 25.2, amendé, est adopté.

Article 25.3 : M. Fournier (Châteauguay) propose l'amendement coté Am 3 (annexe V).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 25.3, amendé, est adopté.

Article 25.4 : Après débat, l'article 25.4 est adopté.

L'article 3, amendé, est adopté.

Article 4 : L'article 4 est adopté.

Article 5 : Il est convenu d'étudier séparément chacun des articles introduits par l'article 5.

Article 34 : L'article 34 est adopté.

Article 34.1 : Après débat, l'article 34.1 est adopté.

Article 34.2 : Après débat, l'article 34.2 est adopté.

Article 34.3 : M. Fournier (Châteauguay) propose à la version anglaise l'amendement coté Am 4 (annexe V).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 34.3, amendé, est adopté.

Article 34.4 : L'article 34.4 est adopté.

Article 34.5 : Après débat, l'article 34.5 est adopté.

Article 34.6 : L'article 34.6 est adopté.

Article 34.7 : L'article 34.7 est adopté.

Article 34.8 : M. Fournier (Châteauguay) propose à la version anglaise l'amendement coté Am 5 (annexe V).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 34.8, amendé, est adopté.

L'article 5, amendé, est adopté.

Article 6 : M. Fournier (Châteauguay) propose l'amendement coté Am 6 (annexe V).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 6, amendé, est adopté.

Article 7 : Après débat, l'article 7 est adopté.

Article 8 : L'article 8 est adopté.

Article 9 : Après débat, l'article 9 est adopté.

Article 10 : Il est convenu d'étudier séparément chacun des articles introduits par l'article 10.

Article 258.1 : Après débat, l'article 258.1 est adopté.

Article 258.2 : M. Fournier (Châteauguay) propose l'amendement coté Am 7 (annexe V).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 258.2, amendé, est adopté.

Article 258.3 : L'article 258.3 est adopté.

Article 258.4 : L'article 258.4 est adopté.

L'article 10, amendé, est adopté.

Article 11 : Il est convenu d'étudier séparément chacun des articles introduits par l'article 11.

Article 261.0.1 : Après débat, l'article 261.0.1 est adopté.

Article 261.0.2 : Après débat, l'article 261.0.2 est adopté.

Article 261.0.3 : L'article 261.0.3 est adopté.

Article 261.0.4 : Après débat, l'article 261.0.4 est adopté.

Article 261.0.5 : M. Fournier (Châteauguay) propose l'amendement coté Am 8 (annexe V).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 261.0.5, amendé, est adopté.

Article 261.0.6 : M. Fournier (Châteauguay) propose l'amendement coté Am 9 (annexe V).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 261.0.6, amendé, est adopté.

Article 261.0.7 : L'article 261.0.7 est adopté.

L'article 11, amendé, est adopté.

Article 12 : M. Fournier (Châteauguay) propose à la version anglaise l'amendement coté Am 10 (annexe V).

L'amendement est adopté.

L'article 12, amendé, est adopté.

Article 13 : Il est convenu d'étudier séparément chacun des articles introduits par l'article 13.

Article 54.1 : L'article 54.1 est adopté.

Article 54.2 : M. Fournier (Châteauguay) propose l'amendement coté Am 11 (annexe V).

L'amendement est adopté.

L'article 54.2, amendé, est adopté.

Article 54.3 : L'article 54.3 est adopté.

Article 54.4 : L'article 54.4 est adopté.

Article 54.5 : L'article 54.5 est adopté.

Article 54.6 : L'article 54.6 est adopté.

Article 54.7 : L'article 54.7 est adopté.

Article 54.8 : L'article 54.8 est adopté.

Article 54.9 : M. Fournier (Châteauguay) propose l'amendement coté Am 12 (annexe V).

L'amendement est adopté.

L'article 54.9, amendé, est adopté.

Article 54.10 : M. Fournier (Châteauguay) propose l'amendement coté Am 13 (annexe V).

L'amendement est adopté.

L'article 54.10, amendé, est adopté.

Article 54.11 : L'article 54.11 est adopté.

L'article 13, amendé, est adopté.

Article 14 : Après débat, l'article 14 est adopté.

Article 15 : Après débat, l'article 15 est adopté.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

Projet de loi n° 106 : Le texte du projet de loi n° 106, *Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur l'enseignement privé*, amendé, est adopté.

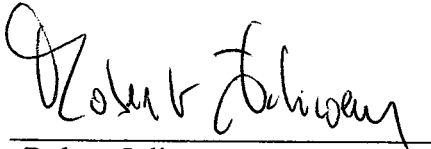
Sur motion de M. Fournier (Châteauguay), la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé.

### REMARQUES FINALES

Mme Marois (Taillon) et M. Fournier (Châteauguay) formulent des remarques finales.

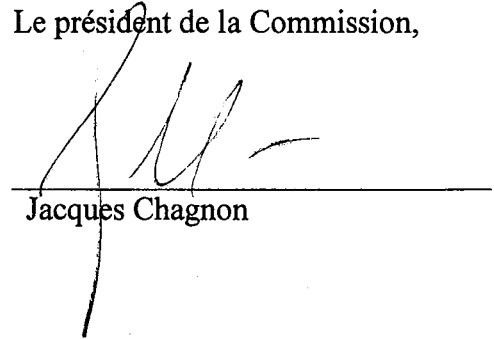
À 13 h 00, la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,



Robert Jolicoeur

Le président de la Commission,



Jacques Chagnon

RJ/df

Québec, le 10 juin 2005

ANNEXE I

Ordre du jour



Commission de l'éducation

Consultations particulières dans le cadre de l'étude  
du projet de loi n° 106, *Loi modifiant la Loi sur l'instruction  
publique et la Loi sur l'enseignement privé*

ORDRE DU JOUR

Le jeudi 9 juin 2005  
Salle du Conseil législatif

- 15 h 00 REMARQUES PRÉLIMINAIRES DU GROUPE PARLEMENTAIRE  
FORMANT LE GOUVERNEMENT
- 15h 10 REMARQUES PRÉLIMINAIRES DES DÉPUTÉS DE L'OPPOSITION
- 15 h 20 FÉDÉRATION DES COMITÉS DE PARENTS DU QUÉBEC
- Représentée par : Mme Diane Miron, présidente  
M. Clément Page, directeur général  
Mme Lynda Gosselin, agente de recherche
- 16 h 10 CENTRALE DES SYNDICATS DU QUÉBEC
- Représentée par : M. Réjean Parent, président  
M. Jean Guy Baril, directeur des relations de travail  
Mme Danielle Casavant, avocate  
M. Pascal Morissette, conseiller à la FSE  
Mme Marjolaine Perreault, attachée de presse
- 17 h 00 FÉDÉRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ
- Représentée par : M. Jean-Marc St-Jacques, président  
Mme Hélène Gaudet-Chandler, coordonnatrice à  
l'administration des établissements  
Mme Diane Arsenault, directrice générale du Collège  
Saint-Charles-Garnier et représentante de  
la FEPP au comité ministériel sur les  
antécédents judiciaires  
M. Auguste Servant, directeur des communications  
et des relations publiques



## ANNEXE II

Liste des organismes qui ont été entendus  
lors des auditions publiques

## LISTE DES ORGANISMES QUI ONT ÉTÉ ENTENDUS

Centrale des syndicats du Québec	2M
Confédération des syndicats nationaux	6M
Fédération des centres d'action bénévole	Aucun
Fédération des comités de parents du Québec	7M
Fédération des commissions scolaires du Québec et Association des directeurs généraux des commissions scolaires	5M
Fédération des établissements d'enseignement privé du Québec	4M

ANNEXE III

Liste des organismes qui n'ont pas été entendus  
lors des auditions publiques

## LISTE DES ORGANISMES QUI N'ONT PAS ÉTÉ ENTENDUS

Me Julius H. Grey	3M
Association des commissions scolaires anglophones du Québec	9M
Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse	1M
Fédération québécoise des directeurs et directrices d'établissement d'enseignement	8M

ANNEXE IV

Document déposé

DOCUMENT DÉPOSÉ

Association des centres d'action bénévole. *Guide de filtrage pour assurer la protection des clients, du personnel et de la collectivité.* Mars 1996. Non paginé. Déposé le 9 juin 2005.

CE — 32

ANNEXE V

Amendements adoptés

Au 1

ART 25.1

ART 3

Projet de loi n° 106

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET LA LOI  
SUR L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ**

**AMENDEMENT**

**Article 3 (25.1)**

Modifier l'article 25.1 proposé par l'article 3 par le remplacement dans la première ligne du deuxième alinéa des mots « La déclaration » par les mots « La formule de déclaration établie par le ministre ».

*W. J. G. J.*

AM 2  
ART. 25.2  
ART 3

Projet de loi n° 106

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET LA LOI  
SUR L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ**

**AMENDEMENT**

**Article 3 (25.2)**

Modifier l'article 25.2 proposé par l'article 3 :

1° par le remplacement dans la sixième ligne du premier alinéa des mots « en demander une nouvelle » par les mots « soumettre au ministre pour décision une nouvelle demande »;

2° par la suppression du deuxième alinéa.

Adopté - ET

AM 3  
ART 25.3  
ART 3


Projet de loi n° 106

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET LA LOI  
SUR L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ**

**AMENDEMENT**

**Article 3 (25.3)**

Modifier l'article 25.3 proposé par l'article 3 par le remplacement dans la première ligne du deuxième alinéa des mots « La déclaration » par les mots « La formule de déclaration établie par le ministre ».

*Adopté* 

Projet de loi n° 106


AM 4  
ART 34.3  
ART 5

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET LA LOI  
SUR L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ**

**AMENDEMENT**

**Article 5 (34.3)**

Modifier l'article 34.3 proposé par l'article 5 par le remplacement des mots « suspend, revoke » dans les première et deuxième lignes du premier alinéa du texte anglais par les mots « may suspend or revoke it ».

adapte 

AM 5  
ART 34.8  
ART 5

Projet de loi n° 106

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET LA LOI  
SUR L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ**

**AMENDEMENT**

**Article 5 (34.8)**

Modifier l'article 34.8 proposé par l'article 5 :

1° par le remplacement dans la deuxième ligne du texte anglais des mots « teacher's licence » par les mots « teaching licence »;

2° par le remplacement dans les troisième et quatrième lignes du texte anglais des mots « , or to suspend, revoke or attach conditions to a teaching licence » par les mots « the licence, to suspend or revoke it or to attach conditions to it, ».

*Adopté*  
*ART.*

AM 6  
ART 77.1  
ART 6

Projet de loi n° 106

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET LA LOI  
SUR L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ**

**AMENDEMENT**

**Article 6 (77.1)**

Modifier l'article 77.1 proposé par l'article 6 par le remplacement dans la deuxième ligne du premier alinéa des mots « applicables au » par les mots « d'encadrement du ».

*De Joffe*

AM 7  
ART 258.2  
ART 10

Projet de loi n° 106

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET LA LOI  
SUR L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ**

**AMENDEMENT**

**Article 10 (258.2)**

Modifier l'article 258.2 proposé par l'article 10 par l'ajout, après le premier alinéa, du suivant :

« La commission scolaire doit s'assurer que ces renseignements ne soient accessibles qu'aux personnes qui ont qualité pour les recevoir, en raison de leurs responsabilités, et que ces personnes s'engagent par écrit auprès de la commission scolaire à respecter les fins prévues au premier alinéa. ».

*Adopté*

Projet de loi n° 106

AM 8  
Adopté 26.0.5  
ART 11

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET LA LOI  
SUR L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ**

**AMENDEMENT**

**Article 11 (261.0.5)**

Modifier l'article 261.0.5 proposé par l'article 11 par le remplacement dans la troisième ligne des mots « le faire » par les mots « faire vérifier cette déclaration ».

Adopté - JCS

Projet de loi n° 106

AM 9  
ART 261.0.6  
ART 11

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET LA LOI  
SUR L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ**

**AMENDEMENT**

**Article 11 (261:0.6)**

Modifier l'article 261.0.6 proposé par l'article 11 :

1° par le remplacement dans la première ligne du premier alinéa des mots « La déclaration » par les mots « La formule de déclaration établie par la commission scolaire »;

2° par l'insertion dans la première ligne du deuxième alinéa et après le mot « Cette » des mots « formule de ».

Adopté

Projet de loi n° 106

AM 10  
ART 50.1  
ART 12

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET LA LOI  
SUR L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ**

**AMENDEMENT**

**Article 12 (50.1)**

Modifier l'article 50.1 proposé par l'article 12 par le remplacement dans les troisième et quatrième lignes du texte anglais des mots « , or to suspend, revoke or attach conditions to a teaching licence » par les mots « the licence, to suspend or revoke it or to attach conditions to it, ».

Adopté ✓  
ART

AM 11  
ART 54.2  
ART 13

Projet de loi n° 106

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET LA LOI  
SUR L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ**

**AMENDEMENT**

**Article 13 (54.2)**

Modifier l'article 54.2 proposé par l'article 13 par l'ajout, après le premier alinéa, du suivant :

« L'établissement doit s'assurer que ces renseignements ne soient accessibles qu'aux personnes qui ont qualité pour les recevoir, en raison de leurs responsabilités, et que ces personnes s'engagent par écrit auprès de l'établissement à respecter les fins prévues au premier alinéa. ».

Adopté

AM 12

ART 54.9

ART 13

Projet de loi n° 106

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET LA LOI  
SUR L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ**

**AMENDEMENT**

**Article 13 (54.9)**

Modifier l'article 54.9 proposé par l'article 13 par le remplacement dans la troisième ligne des mots « le faire » par les mots « faire vérifier cette déclaration ».

*Adopté*

Projet de loi n° 106

AM 13  
ART 54.10  
ART 13

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET LA LOI  
SUR L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ**

**AMENDEMENT**

**Article 13 (54.10)**

Modifier l'article 54.10 proposé par l'article 13 :

1° par le remplacement dans la première ligne du premier alinéa des mots « La déclaration » par les mots « La formule de déclaration établie par l'établissement »;

2° par l'insertion dans la première ligne du deuxième alinéa et après le mot « Cette » des mots « formule de ».